



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que l'entreprise **TEGEC**, située avenue de l'Expansion, n°11 à 4432 ANS, agissant pour le compte de la **SWDE**, ayant ses bureaux sis rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS, procède à l'ouverture en accotement et en voirie pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau sis avenue de la Libération n° 37 à 6791 ATHUS ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, A7, B19/B21, C43, D1c ou d, E1, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, **la circulation alternée sera régulée par demi-chaussée, accompagnée de feux tricolores ;**

Considérant que l'utilisation des feux tricolores ne sera autorisée qu'entre 9 et 15 h uniquement ;

Considérant que l'avis de Monsieur SKA Sébastien, Chef de District de Virton pour le SPW-MI ;

Considérant que ces travaux se dérouleront **du 27/08/26 au 09/09/26 ;**

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la **circulation des véhicules à moteur sera limitée à 30km/h et régulée par demi-chaussée, accompagnée de feux tricolores, entre 9 et 15 h uniquement, et le stationnement sera interdit aux abords du chantier sis avenue de la Libération n° 37 à 6791 ATHUS, du 27/08/26 au 09/09/26.**

L'entreprise TEGEC réalisera également une déviation sécurisée pour les piétons, usagers faibles et cyclistes en trottoir.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TEGEC et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 27/08/26. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'infraction prévue à l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 14/08/26

Le Bourgmestre f.f.,

GOOSSE S.

